

DECISION N°357 DU 19 FEVRIER 2026
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
POLE APPUI ET RESSOURCES
DEPARTEMENT APPUI A LA PERFORMANCE
DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION, DES RECETTES ET DE LA FACTURATION

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'Arrêté du CNG en date du 28 novembre 2024 affectant Monsieur Habib BEKHTI en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et Centre Hospitalier Saint Lazare (Tende).

DECIDE QUE :

Article 1. La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice concernant la Direction des Recettes, de la Facturation et du Contrôle de Gestion.

En cas d'absence des délégataires, il est possible aux agents de la Direction des recettes, de la facturation et du contrôle de gestion de soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

Article 2. 2.1 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Habib BEKHTI**, pour les actes, décisions, courriers, documents, hors passation des marchés publics, relevant de la gestion de la Direction des Recettes, de la Facturation du Contrôle de Gestion au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et dans la limite de ses attributions ; et notamment :

- ❖ Les certificats administratifs
- ❖ Les demandes d'émissions, d'annulation ou de réduction des titres de recettes
- ❖ Les bordereaux récapitulatifs de titres de recettes
- ❖ Les actes relatifs à la liquidation des recettes

2.2. *Délégation permanente* de signature lui est également donnée en qualité d'ordonnateurs délégué pour :

- Les bons de commande de fourniture et prestations relatifs au bon fonctionnement de sa direction strictement en-dessous de la somme de 40 000 € (quarante-mille euros) hors taxes dans le respect des règles de la commande publique.

Le tout dans la limite :

- Du respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ainsi que des contrôles internes et procédures de l'établissement.
- Du circuit de validation des projets relevant de la Commission Stratégie et Projet (CSP).
- De la délégation de signature du Chef de pôle Appui et ressources.

2.3 En cas d'absence, de **Monsieur Habbib BEKHTI**, délégation de signature aux mêmes fins qu'au point 2.1 est donnée à :

- **Monsieur Sami DENAVIT.**

Article 3. Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'Ordonnateur suppléant, à **Madame Karine LEGA, Madame Cécile ZUPPO, Madame Laure BEGOT, Madame Mélanie TRONCALE**, pour la signature et la liquidation des avis et bordereaux de recettes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 4. Tous les documents et décisions, signés par délégation du Directeur général comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général et par délégation ».

Les délégataires saisissent le Directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

- Article 5.** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.
- Article 6.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 7.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace toute décision antérieure relative à ces domaines de compétence.
- Article 8.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.
- Article 9.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par tous moyens la rendant consultable.
- Article 10.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET